ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 17 mars 2020 — N° 108

Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis

La séance est ouverte à 9 heures.

_____

Moment de recueillement

AFFAIRES DU JOUR

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 14 mars 2020, que lui a adressée M. Legault, premier ministre, lui demandant de prendre les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée nationale se réunisse, ce mardi 17 mars 2020, à compter de 9 heures, selon l'horaire qui sera déterminé par l'Assemblée;

(Dépôt n° 1490-20200317)

M. Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, transmet le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur à M. le président, qui en fait lecture à l'Assemblée :

BUREAU DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, je transmets et recommande à la considération de l'Assemblée nationale une modification aux crédits supplémentaires n° 1 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2020.

Québec, le 17 mars 2020 J. Michel Doyon

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, dépose :

> Un addenda aux crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 2020 – Budget de dépenses 2019-2020 (versions française et anglaise);
>
> (Dépôt n° 1491-20200317)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme Guillemette (Roberval), à titre de membre, dépose :

> Le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 11, 12, 13 et 18 février 2020 ainsi que les 10, 11 et 12 mars 2020, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé. Le rapport contient des amendements au projet de loi.
>
> (Dépôt n° 1492-20200317)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement M. le président dépose :

> Les propositions d'amendements de M. Girard, ministre des Finances, au projet de loi n° 41, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019;
>
> (Dépôt n° 1493-20200317)

> La proposition d'amendement de M. Fortin (Pontiac) au projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé.
>
> (Dépôt n° 1494-20200317)

À 9 h 10, M. le président suspend les travaux.

_____

Les travaux reprennent à 9 h 25.

_____

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QUE l'Assemblée entérine sa convocation en séance ordinaire aujourd'hui à compter de 9 heures;

QU'il ne soit procédé qu'aux affaires du jour prévues à la présente motion lors de cette séance;

QUE dès l'adoption de la présente motion, les leaders des groupes parlementaires puissent prendre la parole pendant une durée de 2 minutes par intervenant, dans l'ordre suivant : le leader du gouvernement, le leader de l'opposition officielle, le leader du deuxième groupe d'opposition, le leader du troisième groupe d'opposition;

QUE les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 2020 soient réputés étudiés en commission plénière puis mis aux voix à la suite de l'adoption de la présente motion;

QUE le rapport de la commission plénière soit mis aux voix à la suite de l'adoption de la présente motion;

QUE le projet de loi n° 58, Loi n° 3 sur les crédits, 2019-2020 soit réputé présenté et que son principe et son adoption soient mis aux voix à la suite de l'adoption de la présente motion;

QUE, malgré l'adoption de ces crédits supplémentaires, un débat de 3 heures ait lieu devant la Commission des finances publiques pour permettre aux députés de l'opposition d'échanger sur ceux-ci avec les ministres concernés, et que la répartition soit prévue comme suit : 1 heure 30 minutes est allouée au groupe parlementaire formant le gouvernement; 53 minutes 37 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 19 minutes 9 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition et 17 minutes 14 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition;

QUE ce débat puisse avoir lieu une fois que les commissions parlementaires auront terminé l'étude des crédits annuels 2020-2021 et qu'il n'entraîne aucune décision ni de la commission, ni de l'Assemblée;

QU'une fois ce débat terminé, la Commission des finances publiques fasse rapport à l'Assemblée;

QUE la première partie du débat sur le discours du budget de 13 heures 30 minutes à l'Assemblée soit réputée terminée;

QUE la seconde partie du débat sur le discours du budget de 10 heures à la Commission des finances publiques soit réputée terminée, puis rapportée à l'Assemblée;

QUE l'intervention de trente minutes du représentant de l'opposition officielle et la réplique de 1 heure du ministre des Finances à l'issue du débat sur le discours du budget soient réputées avoir été faites;

QUE les motions de grief présentées par le député de Robert-Baldwin, le député de Jean-Lesage et le député de Rimouski soit réputées rejetées;

QUE la motion du ministre des Finances proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement soit mise aux voix à la suite de l'adoption de la présente motion;

QUE dans l'éventualité où le gouvernement présente une mise à jour économique d'ici la présentation d'un prochain budget, celle-ci soit précédée d'un huis clos pour les députés de l'opposition;

QUE cette mise à jour économique donne lieu à un débat de 4 heures 21 minutes 15 secondes à l'Assemblée, réparties de la manière suivante : 1 heure est allouée au groupe parlementaire formant le gouvernement; 1 heure 56 minutes et 26 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 47 minutes 9 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 37 minutes 40 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition;

QUE, sous réserve des dispositions de l'article 97 du Règlement, ce débat soit réputé prioritaire et n'entraîne aucune décision de l'Assemblée;

QU'au plus tard à la séance suivant la fin du débat à l'Assemblée sur la mise à jour économique, la Commission des finances publiques entreprenne un débat de 5 heures à ce sujet, et que la répartition soit prévue comme suit : 2 heures 30 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 1 heure 40 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 25 minutes sont allouées au deuxième groupe d'opposition et 25 minutes sont allouées au troisième groupe d'opposition;

QUE le ministre des Finances soit membre de la commission pour la durée du mandat;

QUE ce débat n'entraîne aucune décision ni de la commission, ni de l'Assemblée;

QU'une fois ce débat terminé, la Commission des finances publiques fasse rapport à l'Assemblée;

QUE le rapport de la Commission des finances publiques qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 41, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019, soit réputé déposé;

QUE les amendements du ministre des Finances au rapport de la Commission des finances publiques qui a procédé à l'étude du projet de loi n° 41, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019, déposés précédemment lors de la présente séance, soient réputés avoir été transmis selon la procédure prévue au Règlement;

QUE les amendements du ministre des Finances au rapport de la Commission des finances publiques qui a procédé à l'étude du projet de loi n° 41, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019, soient mis aux voix en bloc sans lecture à la suite de l'adoption de la présente motion, que le rapport de la Commission des finances publiques soit mis aux voix à la suite de l'adoption de la présente motion et que le projet de loi soit mis aux voix à la suite de l'adoption de la présente motion;

QU'à la suite de l'adoption de la présente motion, un premier débat restreint de 30 minutes soit tenu à la fois sur la politique budgétaire du gouvernement et sur le projet de loi nº 41, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019, que ce débat n'entraîne aucune décision de l'Assemblée et que, dans le cadre de ce débat restreint, la répartition des temps de parole soit prévue comme suit : 10 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 5 minutes sont allouées au deuxième groupe d'opposition et 5 minutes sont allouées au troisième groupe d'opposition;

QUE le projet de loi n° 31, Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services et autorisant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille soit réputé avoir été envoyé en commission plénière lors de son adoption, que la commission plénière soit réputée avoir retiré par amendements l'intitulé précédent l'article 5.1, les articles 5.1 à 5.6 et le paragraphe 2° de l'article 6 du projet de loi et avoir modifié le titre du projet de loi modifié pour qu'il se lise Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services, que le rapport de la commission plénière soit mis aux voix à la suite de l'adoption de la présente motion et que le projet de loi soit mis aux voix à la suite de l'adoption de la présente motion;

QUE le gouvernement s'engage à présenter un projet de loi distinct prévoyant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille;

QUE l'amendement du député de Pontiac au rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi nº 43, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé déposé précédemment lors de la présente séance, soit réputé avoir été transmis selon la procédure prévue au Règlement;

QUE l'amendement du député de Pontiac au rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé, soit mis aux voix sans lecture à la suite de l'adoption de la présente motion, que le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux soit mis aux voix à la suite de l'adoption de la présente motion et que le projet de loi soit mis aux voix à la suite de l'adoption de la présente motion;

QU'à la suite de l'adoption de la présente motion, un second débat restreint de 30 minutes soit tenu à la fois sur le projet de loi n° 31 Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services et sur le projet de loi n° 43 Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé, que ce débat n'entraine aucune décision de l'Assemblée et que, dans le cadre de ce débat restreint, la répartition des temps de parole soit prévue comme suit : 10 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, 5 minutes sont allouées au deuxième groupe d'opposition et 5 minutes sont allouées au troisième groupe d'opposition;

QUE le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi nº48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, soit mis aux voix à la suite de l'adoption de la présente motion, et que le projet de loi nº48 soit mis aux voix à la suite de l'adoption de la présente motion;

QUE les délais prévus par les articles 64.1, 64.8 et 176 du Règlement soient suspendus dès l'adoption du présent ordre et jusqu'à la reprise des travaux parlementaires réguliers;

QUE dans le but d'optimiser les communications, de mettre à contribution les 125 députés pour favoriser la diffusion d'information fiable provenant du gouvernement et de maximiser l'efficacité de la mise en place des mesures décrétées, le gouvernement mette en place des mesures favorisant la concertation régionale entre les membres du gouvernement et l'ensemble des élus de toutes les formations politiques;

QUE, pendant que les travaux de l'Assemblée sont ajournés, le premier ministre ou un représentant du gouvernement assure des communications fréquentes avec les chefs des autres groupes parlementaires afin de les informer de l'évolution de la situation;

QUE toute convocation des commissions parlementaires faite en vertu des articles 147 et 148 du Règlement soit révoquée;

QU'à l'issue des débats qui se tiendront à la suite de l'adoption de la présente motion, l'Assemblée ajourne ses travaux jusqu'au mardi 21 avril 2020 13h40;

QUE, si pendant la période où l'Assemblée est ajournée, le président reçoit avis des leaders des quatre groupes parlementaires qu'il est dans l'intérêt public que l'Assemblée demeure ajournée jusqu'à une date ultérieure ou jusqu'à ce qu'un nouvel avis soit donné au président par les leaders des quatre groupes parlementaires, l'Assemblée demeure ajournée en conséquence;

QUE le président prenne les mesures pour que l'Assemblée siège à la date ainsi déterminée;

QUE chaque vote prévu à la présente motion se fasse à main levée;

QUE la présente motion ait préséance sur toute disposition incompatible du Règlement.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, M. Tanguay, leader de l'opposition officielle, M. Nadeau-Dubois, leader du deuxième groupe d'opposition, et M. Ouellet, leader du troisième groupe d'opposition, prennent tour à tour la parole.

Conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, sont d'abord mis aux voix les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 2020.

Les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 2020 sont adoptés.

Est ensuite mis aux voix le rapport de la commission plénière qui a étudié les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 2020.

Le rapport est adopté.

Est ensuite mise aux voix la motion de M. Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, proposant que le projet de loi n° 58, Loi n° 3 sur les crédits, 2019-2020, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 58 est adopté.

Est ensuite mise aux voix la motion de M. Girard, ministre des Finances, proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement.

La motion est adoptée à la majorité des voix.

Sont ensuite mis aux voix en bloc les amendements au projet de loi n° 41, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019, proposés par M. Girard, ministre des Finances.

Les amendements sont adoptés à la majorité des voix.

Est ensuite mis aux voix le rapport tel qu'amendé de la Commission des finances publiques qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 41, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

Puis, est mise aux voix la motion de M. Girard, ministre des Finances, proposant que le projet de loi n° 41, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019, soit adopté.

La motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 41 est adopté.

Conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, l'Assemblée entreprend le débat restreint sur la politique budgétaire du gouvernement et sur le projet de loi n° 41, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019.

M. le président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat restreint : 10 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 10 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 5 minutes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 5 minutes sont allouées au troisième groupe d'opposition. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat prend fin et, conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

Conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, est d'abord mis aux voix le rapport de la commission plénière ayant étudié le projet de loi n° 31, Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services et autorisant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille *(titre modifié)*.

Le rapport est adopté.

Est ensuite mise aux voix la motion de Mme McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant que le projet de loi n° 31, Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services *(titre modifié une seconde fois)*, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 31 est adopté.

Est ensuite mis aux voix l'amendement de M. Fortin (Pontiac) au projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé.

L'amendement est rejeté.

Est ensuite mis aux voix le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux ayant procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé.

Le rapport est adopté.

Puis, est mise aux voix la motion de Mme McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant que le projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 43 est adopté.

Conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, l'Assemblée entreprend le débat restreint sur le projet de loi n° 31, Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services *(titre modifié une seconde fois)*, et sur le projet de loi n° 43, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé.

M. le président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat restreint : 10 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 10 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 5 minutes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 5 minutes sont allouées au troisième groupe d'opposition. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat prend fin et, conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

Conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, est d'abord mis aux voix le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

Le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles est adopté.

Puis, est mise aux voix la motion de M. Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, proposant que le projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 48 est adopté.

À 11 h 43, conformément à la motion adoptée lors de la présente séance, M. le président lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 21 avril 2020, à 13 h 40.

Le Président

FRANÇOIS PARADIS